

<http://enseignants.se-uns.org/Classe-exceptionnelle-deuxieme-acte>



Classe exceptionnelle : deuxième acte !

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 28 mars 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



Cette année scolaire est un peu particulière car elle regroupe deux promotions à la classe exceptionnelle. Celle de 2017 étant terminée, commence alors une nouvelle campagne pour une promotion au 1er septembre 2018.

Qui est éligible ?

- **Premier vivier (80% des promus)**

Tous les agents du 3e au 6e échelon de la hors-classe (pour les agrégés, à partir du 2e échelon) et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou sur des fonctions particulières (affectation dans l'enseignement supérieur, directeur d'école ou chargé d'école, DCIO, directeur ou directeur adjoint de Segpa, directeur départemental ou régional UNSS, maître formateur, référent auprès d'élèves en situation de handicap).

Les fonctions peuvent avoir été accomplies de façon continue ou pas et sur une ou plusieurs fonctions.

- **Second vivier (20% des promus)**

Tous les personnels ayant atteint le 6e échelon de la hors-classe (pour les agrégés, à partir de trois années passées dans le 4e échelon de la hors-classe).

Comment candidater ?

Si vous êtes éligible au titre du vivier 1, il faudra vous rendre sur le serveur SIAP, accessible depuis i prof, **jusqu'au mercredi 25 avril à 18h.**

Attention: si vous avez déjà candidaté pour la promotion 2017, il faudra renouveler cette inscription (ce sera le cas jusqu'en 2021).

Les éligibles au second vivier en sont dispensés.

Vous pouvez être éligibles aux deux viviers et, dans ce cas, n'oubliez pas de candidater au titre du premier vivier pour augmenter vos chances.

Vous avez seulement deux semaines pour faire cette démarche !

Commencez donc dès à présent à préparer toutes les pièces justificatives nécessaires, en particulier si vous avez un parcours diversifié (changement de corps par exemple).

Les CAP auront lieu en mai /juin.

Le barème se compose de deux éléments :

- l'appréciation finale du recteur ou du Dasen (Excellent- Très satisfaisant- Satisfaisant- Insatisfaisant) émis à partir des avis de l'EN pour le premier degré et de l'IA-IPR et du chef d'établissement pour le second degré ;
- l'ancienneté dans la plage d'appel.

Les élus du SE-Unsa agiront, d'une part, pour que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle soient objectivés et justifiés et d'autre part, pour que l'appréciation finale du recteur ou du Dasen soit réétudiée à chaque

Classe exceptionnelle : deuxième acte !

promotion.

Pour faire suivre votre dossier, contactez votre [section départementale](#) ou votre [section académique](#) du SE-Unsa.